

AU/31/1.1.3/20240115/07

OBJET : Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité - 3 Rue porte Magalon

LE MAIRE DE MONTEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Monteux a installé provisoirement la Micro Folies dans le local sis 3, rue Porte Magalon,

CONSIDERANT que l'installation de ce service nécessite de renouveler l'abonnement pour la fourniture d'électricité,

DECIDE

Article 1 :

de signer avec ENGIE, sise 1, Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE le renouvellement du contrat de vente d'électricité pour le local sis 3, rue Porte Magalon moyennant les tarifs suivants et aux conditions prévues audit contrat :

Abonnement : 60,00 € HTT/an

Consommation : 124,86€/MWh

Article 2 :

Le prix est révisable selon les conditions générales de vente du contrat.

Article 3 :

La durée du contrat est d'un an à compter du 1 février 2024

|

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la souscription de ce contrat seront inscrits au budget de la Commune.

Monteux, le 15 janvier 2024

Christian GROS
Maire de MONTEUX



Acte exécutoire

Envoyé le : 15/01/2024

Publié le : 16/01/2024